

Cahier des jardiniers

Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

En collaboration avec le comité
des jardins communautaires de La Prairie

www.jardinslaprairie.com






TABLE DES MATIÈRES

1	<i>Le programme du jardin communautaire</i>	3
1.1	Objectif du programme	3
1.2	Objectifs du cahier de gestion	3
2	<i>Gestion du programme</i>	3
2.1	Le Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire	3
2.1.1	Gestion du programme	3
2.2	Service des travaux publics	4
2.2.1	Entretien du jardin communautaire	4
2.2.2	Collecte des déchets	4
2.2.3	Entrée d'eau	4
3	<i>Modalités de fonctionnement</i>	4
3.1	Politique de tarification	4
3.1.1	Perception des sommes	4
3.1.2	Politique de remboursement	5
3.2	Processus d'inscription et d'attribution de jardinets	5
3.2.1	Inscription.....	5
3.2.2	Politique d'attribution des jardinets	6
3.3	Règle de civisme et de jardinage	6
3.3.1	Accès aux jardinets	6
3.3.2	Entretien des jardinets	6
3.3.3	Plantation, ensemencement et récolte	7
3.3.4	Palissage et tuteurage	8
3.3.5	Maintien de l'ordre	8
3.3.6	Non-respect des règles.....	8
3.3.7	Reprise du terrain par la Ville.....	8
4	Dates à retenir en 2024 - 2025	9

1 Le programme du jardin communautaire




1.1 Objectif du programme

Le programme du jardin communautaire a été instauré en 2013 pour permettre aux Laprairiens de pratiquer le jardinage en des lieux spécifiquement organisés pour favoriser un loisir qui contribue au mieux-être de la collectivité :

-  en stimulant l'interaction sociale;
-  en favorisant l'embellissement du milieu;
-  en rendant possible la production d'aliments nutritifs, à peu de frais.

1.2 Objectifs du cahier de gestion

Les objectifs du cahier de gestion sont :

-  d'informer les jardiniers sur les règles et procédures;
-  de maintenir la qualité des services offerts;
-  d'établir des modalités de fonctionnement afin d'assurer une attribution équitable des parcelles de jardin appelées jardinets.

2 Gestion du programme




2.1 Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a la responsabilité de gérer les inscriptions et le comité de bénévoles du jardin communautaire.

2.1.1 Gestion du programme





RÔLE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le rôle du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire est :

-  de voir au respect des objectifs du programme;
-  d'assurer le lien, à l'intérieur même de la Ville avec le Service des travaux publics;
-  de nommer un responsable du dossier du jardin communautaire.

RÔLE DU RESPONSABLE

Le rôle du responsable est :





-  de voir au respect et à l'application des normes et des procédures relatives au cahier de gestion approuvé par la Ville;
-  de collaborer avec le responsable désigné par le Service des travaux publics afin de planifier l'entretien et les réparations;
-  de coordonner les inscriptions annuelles et la mise à jour de la liste d'attente.
-  de collaborer avec le comité des jardiniers.

RÔLE DU COMITÉ DES JARDINIERS

Le comité est composé de jardiniers bénévoles. Le comité peut être rejoint par courriel à :

jardinlaprairie@gmail.com

Le rôle du comité est :

-  de faire le lien avec la Ville et les jardiniers : communications.
-  d'être une référence auprès des jardiniers.
-  de faire respecter les règlements.
-  de coordonner les activités des jardins.

2.2 Service des travaux publics

Le Service des travaux publics est responsable de l'entretien du jardin communautaire et du respect du cahier de gestion en ce qui a trait à l'horticulture et au jardinage. Bien sûr, l'entretien des jardinets est laissé aux bons soins des jardiniers qui les occupent. Il est à noter que la présence de nuisibles (animaux et/ou insectes), n'est pas de la responsabilité de la Ville.

2.2.1 Entretien du jardin communautaire

La Ville fournit l'équipement de base et les matériaux nécessaires au bon fonctionnement du jardin communautaire. Elle est aussi responsable des travaux mineurs et majeurs d'entretien du jardin communautaire, ceci excluant l'entretien des jardinets proprement dit.

L'ÉQUIPEMENT DE BASE

- ✿ terre/compost (tous les ans);
- ✿ poubelle, bac à recyclage et bac brun;
- ✿ boyaux d'arrosage (2);
- ✿ boîtes avec outils de jardinage de base.

TRAVAUX MINEURS

- ✿ mise en fonction (alimentation) et vidange du système d'eau;
- ✿ réparation des bris mineurs du mobilier et de la clôture.

TRAVAUX MAJEURS

- ✿ réparation des bris majeurs du système de plomberie;
- ✿ réparation des bris majeurs du mobilier et de la clôture.

2.2.2 Collecte des déchets

Le Service des travaux publics est responsable de la collecte des déchets. Au début et à la fin de la saison, les déchets sont récupérés 2 à 3 fois/semaine. Durant la saison régulière, le rythme est hebdomadaire.

2.2.3 Entrée d'eau

Le Service des travaux publics doit s'assurer que le jardin communautaire est doté d'une installation adéquate et en bon état de fonctionnement. Il est aussi responsable de l'ouverture et de la fermeture annuelle et occasionnelle des entrées d'eau.

3 Modalités de fonctionnement

3.1 Politique de tarification

Pour respecter l'orientation déterminée par le Conseil de ville, l'utilisateur payeur doit acquitter les frais d'occupation conformément aux tarifs prévus à cet effet dans la politique de tarification de la Ville de La Prairie. Ceux-ci doivent être réglés afin que le permis soit valide.

3.1.1 Perception des sommes

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire effectue la facturation et la perception des frais inhérents à la location d'un lot. Le solde doit être payé en totalité lors de l'inscription.

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le jardinier pourra défrayer les coûts de la tarification soit par :

- ✿ chèque;
- ✿ argent comptant;
- ✿ interac
- ✿ carte de crédit (Visa ou MasterCard)

3.1.2 Politique de remboursement

La politique de remboursement de la Ville est applicable aux frais d'occupation d'un jardinet. Aucun remboursement ne sera autorisé pour des dépenses encourues par le jardinier à titre personnel : semences, outils, etc.

Le remboursement sera effectué par le biais d'un chèque posté à l'adresse mentionnée par le jardinier au moment de son inscription.

JUSQU'AU 1^{ER} JUIN

Jusqu'au 1^{er} juin, une personne pourra se désister et se voir rembourser la somme déjà versée pour l'occupation de son jardinet. Cette parcelle de terrain sera alors attribuée à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente, qui devra en acquitter les frais d'occupation. Le principe du premier arrivé, premier servi s'applique.

À moins de maladie (billet médical à l'appui), aucuns frais d'occupation ne seront remboursés à un jardinier après le 1^{er} juin.

DATE LIMITE DE PLANTATION

Un jardinier qui n'aura pas préparé le sol, ensemencé, ni planté son jardinet pour le 10 juin se verra retirer le lot qui lui était attribué. Le jardinet sera alors proposé à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente, qui devra en acquitter les frais d'occupation.

3.2 Processus d'inscription et d'attribution de jardinets

3.2.1 Inscription

Le programme du jardin communautaire s'adresse aux Laprairiens de 18 ans et plus.

La gestion des inscriptions est assurée par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et la correspondance relative à celle-ci s'établit entre le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et les jardiniers. La Ville de La Prairie se réserve le droit de modifier le processus d'inscription.

RÉINSCRIPTION DES JARDINIERS

Les jardiniers de la saison précédente (à l'exception des jardiniers expulsés) reçoivent au mois d'octobre un rappel les invitant à se prévaloir de leur privilège de réinscription pour la nouvelle saison. Ce rappel provient directement du comité des jardins communautaires. Toutefois, il est de la responsabilité des jardiniers de surveiller leur boîte de courriels afin de connaître les dates d'inscriptions ainsi que les modalités. Les jardiniers qui désirent profiter de l'offre doivent, avant la date limite indiquée, s'inscrire en se présentant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire avec une preuve de résidence (selon les mesures sanitaires en vigueur). Lorsque c'est possible, les jardiniers qui renouvellent leur inscription conservent le même jardinet mais il n'y a aucune garantie. Le processus d'inscription peut être modifié si la Ville de La Prairie juge que c'est nécessaire.

Une liste de noms des jardiniers réinscrits est élaborée par la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et une lettre de confirmation de leur réinscription leur est envoyée.

Les jardiniers qui ne répondent pas à cette invitation de renouvellement de leur lot perdent ainsi leur privilège de réinscription et devront attendre de s'inscrire selon des dates d'inscriptions des nouveaux jardiniers ou de s'inscrire sur la liste d'attente.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

Les personnes intéressées par le jardinage communautaire peuvent faire une demande d'inscription à cette activité auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de La Prairie. Les dates d'inscriptions ainsi que les modalités sont annoncées chaque année dans les publications de la Ville. Chaque année, une liste d'attente est créée et les noms s'ajoutent suivant leur ordre d'entrée, lequel détermine l'ordre de priorité des attributions. Un nom demeure inscrit pour l'année en cours tant et aussi longtemps que :

- ✿ la personne n'a pas obtenu de jardinet;
- ✿ la personne peut être rejointe à l'adresse et au numéro de téléphone mentionnés;
- ✿ la personne n'a pas, elle-même, décidée de faire retrancher son nom de la liste.
- ✿ la personne réside à La Prairie.



3.2.2 Politique d'attribution des jardinets

Le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, en collaboration avec le comité de jardin, est responsable d'assigner les jardinets jusqu'à épuisement, suivant les modalités d'attribution suivantes :

- ✿ les jardins communautaires sont réservés, en exclusivité, aux résidents de 18 ans et plus de la ville de La Prairie;
- ✿ le jardin du parc La Citière, situé au **400 avenue de Balmoral**, est divisé en 35 lots de 10' x 10' qui sont appelés jardinets et 1 lot adapté de 8' x 2' – 2,5' de hauteur. Pour bénéficier d'un lot adapté, il faudra communiquer avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville. Un certificat médical pourrait être demandé selon le handicap.
- ✿ le jardin du parc Léo-Rouiller, situé au **888, rue Desjardins**, est divisé en 26 lots de 4' X 24' (au sol) qui sont appelés jardinets et de 9 lots de 1'-4" x 12' (sur pattes) lots adaptés. Pour bénéficier d'un lot adapté, il faudra communiquer avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville. Un certificat médical pourrait être demandé selon le handicap.
- ✿ le jardin du parc De l'Aulnaie, situé au **735, boulevard de Palerme**, est divisé en 37 lots de 4' X 24' (au sol) qui sont appelés jardinets et de 13 lots de 1'4" x 12' (sur pattes) qui sont appelés lots adaptés. Pour bénéficier d'un lot adapté, il faudra communiquer avec le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville. Un certificat médical pourrait être demandé selon le handicap.
- ✿ un seul jardinet peut-être accordé par résidence/famille
- ✿ les lots sont d'abord attribués aux anciens jardiniers qui se prévalent de la procédure de réinscription;
- ✿ par la suite, les jardinets non assignés sont offerts aux nouveaux jardiniers qui devront s'inscrire aux dates indiquées dans le bulletin municipal *Mon La Prairie*.

Advenant qu'il reste des lots non attribués après la période d'inscription prévue, un jardinier pourrait demander un second lot et en défrayer le coût en conséquence. Ceci ne constitue pas un droit acquis pour les années subséquentes. Un tirage au sort sera effectué advenant qu'il y aurait plus de demandeurs que de 2^e lots disponibles.

3.3 Règle de civisme et de jardinage

3.3.1 Accès aux jardinets

ACCESSIBILITÉ

Le jardinier doit s'assurer de garder les sentiers entourant sa parcelle de terre libre d'accès afin de faciliter les déplacements de tous (utilisateurs et employés de la Ville).

HEURES D'OUVERTURE

Les jardins communautaires sont ouverts du lever au coucher du soleil à partir de la date fixée par la Ville.

ANIMAUX

Les animaux ne sont pas admis dans le jardin communautaire.

CIRCULATION

La circulation dans le jardin se fait à pied seulement ou équipements de mobilité pour personne ayant une mobilité réduite. Le jardinier doit laisser les rangées libres pour la circulation.

3.3.2 Entretien des jardinets

ENTRETIEN RÉGULIER

Un jardinier est tenu d'entretenir soigneusement son jardinet et d'exercer un contrôle adéquat des herbes indésirables. Il doit également traiter ou retirer les plantes atteintes de maladie (ex. mildiou) afin d'en limiter la propagation. Lors de l'entretien des allées et des contours des lots par les employés municipaux, tout ce qui excède d'un jardinet pourrait se voir coupé. Il est de la responsabilité des jardiniers de limiter leur culture à l'intérieur de leur jardinet.

ABSENCE

Un jardinier qui prévoit s'absenter pour une certaine période de temps (vacances, maladie, etc.) doit confier à une autre personne l'entretien de son jardinet pendant son absence.

RAVAGEURS, MALADIES ET HERBES INDÉSIRABLES

Seules les méthodes de contrôle écologiques sont acceptées.

Exemple : barrière physique, taille, pesticide d'origine naturelle (savon insecticide, pyrèthre) ou dite écologique (soufre, cuivre)

DÉTRITUS ET MATIÈRES ORGANIQUES

Un jardinier doit lui-même sortir ses débris de son lot et les déposer à l'endroit désigné dans l'enceinte du jardin communautaire. Le Service des travaux publics en disposera au minimum une fois par semaine.




3.3.3 Plantation, ensemencement et récolte

ENSEMENCEMENT

Un jardinier qui n'aura pas préparé le sol, ensemencé, ni planté son jardinet pour le 10 juin se verra retirer le lot qui lui était attribué. Le jardinet sera alors proposé à une autre personne, suivant l'ordre de priorité de la liste d'attente, qui devra en acquitter les frais d'occupation.











ESPÈCES CULTIVÉES

Les normes suivantes sont applicables quant aux espèces cultivées dans un jardinet :

-  les légumes, petits fruits ou fines herbes doivent occuper un minimum de 75 % de la superficie du jardinet;
-  une autorisation est requise pour toute installation de matériaux inertes (décoration).
-  les fleurs et autres plantes non comestibles doivent occuper ensemble, un maximum de 25 % de la superficie du jardiner.

ESPÈCES INTERDITES

Soit parce qu'elles monopolisent trop d'espace, que leur taille est trop grande ou qu'elles génèrent des problèmes d'envahissement, d'insectes ou de maladies, il est interdit de cultiver :

-  arbres, arbustes et plantes vivaces (exemples : fraises, bleuets, menthe, framboises, etc.),
-  citrouilles géantes;
-  datura;
-  maïs;
-  tournesol
-  pommes de terre;
-  tabac et cannabis (marijuana);
-  toute autre espèce qui présente des caractéristiques similaires à celles énumérées précédemment
-  La mono culture est interdite. La quantité d'une même plante/herbe cultivée doit se limiter à la consommation d'une personne ou famille normale.
-  Les plantes interdites par la loi ainsi que la culture dans le but d'en faire la vente ne sont pas autorisées.

RÉCOLTE

En aucun cas un jardinier ne pourra récolter dans un autre jardinet que le sien, à moins d'en avoir informé le responsable de celui-ci et d'avoir obtenu son approbation. Un jardinier qui, sans autorisation, récolterait dans un jardinet autre que le sien se verra retirer sa propre parcelle de terre.

Le comité tient à sensibiliser les jardiniers sur les légumes non récoltés. Afin de limiter le gaspillage, le comité suggère de donner les légumes ou d'autoriser une personne à cueillir les légumes qu'il ne désire pas dans son jardinet.

NETTOYAGE DU JARDINET

À la fin de la saison, le jardinier doit nettoyer son lot. Tous les produits, récoltes, mauvaises herbes, tuteurs et effets personnels appartenant au locataire devront avoir été enlevés avant le 1^{er} novembre. Un jardinier qui ne nettoie pas son lot recevra un avis d'expulsion.

Après cette date, la Ville pourra disposer de tout produit, outil ou matériel laissé dans le jardinet et le locataire n'aura aucun recours contre la Ville.

Il est strictement interdit de laisser des produits dans les jardinets. Ceux-ci pourraient être endommagés lors de travaux ou du passage du rotoculteur.

L'alimentation en eau sera interrompue le mardi suivant l'Action de Grâce.

3.3.4 Palissage et tuteurage

VOIR ET ÊTRE VU

Pour sa sécurité, une personne doit pouvoir être vue dans un jardin communautaire. Par conséquent, les supports, les tuteurs les plantes ne doivent pas dépasser 1,5 mètre (5 pieds) de hauteur.

BORDURES

Les bordures installées autour des jardinets ne doivent pas dépasser 30 centimètres (12 pouces) de hauteur.

3.3.5 Maintien de l'ordre

QUIÉTUDE

Une atmosphère agréable est essentielle à la pratique de toute activité de loisir. Une personne qui par ses propos, son comportement ou son attitude nuit de façon récurrente à la sérénité des lieux sera avertie et, en dernier ressort, expulsée.

BOISSONS ALCOOLISÉES

La consommation de boissons alcoolisées, de cannabis et de tabac est interdite dans les jardins communautaires.

3.3.6 Non-respect des règles

AVERTISSEMENTS

En cas de non-respect des règlements, un jardinier recevra un avertissement écrit du comité lui demandant de remédier au problème dans un délai de **dix (10) jours**.

AVIS D'EXPULSION

Un jardinier qui reçoit deux avertissements écrits ou plus au courant de la saison se verra remettre un avis d'expulsion. L'avis d'expulsion est émis par un représentant municipal.

Le jardinier faisant l'objet d'une expulsion devra attendre une période minimale de trois ans avant de se voir attribuer à nouveau un lot dans un jardin communautaire.

3.3.7 Reprise du terrain par la Ville

Advenant la sous-utilisation, le non-respect des règles ou procédures du cahier de gestion ou toute autre raison en fonction des besoins de la Ville, celle-ci peut reprendre le terrain sans aucune compensation autre que le remboursement des frais inhérents à la location d'un lot.

4 Dates à retenir en 2024 -2025

DATE	ÉVÈNEMENT
3 mai 2024	Ouverture des jardins communautaires (1 ^{er} vendredi de mai)
1 ^{er} juin 2024	Date limite de désistement avec remboursement
10 juin 2024	Date limite de plantation
17 juin 2024	Retrait des sacs de terre et composte
Octobre 2024	Préinscription
21 octobre 2024	Coupure d'eau dans les jardins (Le lundi suivant l'Action de grâces)
1 ^{er} novembre 2024	Date limite pour le nettoyage des jardinets
10 au 21 février 2025	Inscriptions
Début avril 2025	Confirmation de votre numéro de lot et remise de votre combinaison de cadenas

**POUR INSCRIPTIONS AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET
DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Heures d'ouverture

Lundi : 8 h 15 à 12 h et 13 h à 20 h 30
Mardi au jeudi : 8 h 15 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Vendredi : 8 h 15 à 17 h

500, rue Saint-Laurent
La Prairie (Québec) J5R 5X2

Téléphone : 450 444-6700
Télécopieur : 450 444-6708
loisirs@ville.laprairie.qc.ca

Service des loisirs

Madame Marilou Caron
marilou.caron@ville.laprairie.qc.ca